

Anciens combattants—terres

M. Lawrence: Je propose l'ajournement du débat, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):—L'industrie—L'électronique—Les mises à pied causées par l'importation de téléviseurs—Les mesures envisagées par le gouvernement; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):—La sécurité sociale—Demande de révision de la formule d'indexation des prestations de pensions—La nécessité d'une majoration des versements; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):—Les pêches—La présence de chalutiers portugais et français dans la baie Saint-Georges—Les mesures envisagées.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Traduction]

DEMANDE DE COPIE DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA 1^{re} RÉUNION DES CADRES SUPÉRIEURS DE L'OFFICE DE L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la documentation relative à la première réunion des cadres supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, qui s'est tenue, à Ottawa, à la demande du directeur général de cet organisme, du 26 au 29 mars 1973, à savoir: a) les plans d'exploitation pour les périodes antérieures et postérieures au 31 mars 1974, dernier délai pour les demandes de nouveaux prêts, b) l'application ultérieure de la GPO (gestion par objectif) comme méthode de gestion de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants.

—Monsieur l'Orateur, ma motion d'aujourd'hui porte sur la demande de documents dans laquelle je réclame toute la documentation relative à la première réunion des cadres supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, qui s'est tenue à Ottawa, à la demande du directeur général de cet organisme, du 26 au 29 mars 1973, pour discuter des plans d'exploitation pour les périodes antérieures et postérieures au 31 mars 1974, dernier délai pour les demandes de nouveaux prêts et de l'application ultérieure de la GPO comme méthode de gestion de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants.

Si j'ai fait porter la question à l'ordre du jour, c'est que ces renseignements nous ont été refusés plusieurs fois, sous prétexte qu'il s'agissait d'un document interne et

[M. l'Orateur adjoint.]

qu'on ne pouvait le divulguer et cela m'avait fort étonné. Je me demande vraiment ce qu'il peut y avoir de tellement secret ou confidentiel dans les délibérations sur les plans d'exploitation pour les périodes antérieures et postérieures au 31 mars 1974, date limite fixée aux termes de la loi sur les terres réservées aux anciens combattants.

Ces plans devaient inclure, de toute évidence, la suppression graduelle de la loi, et cela avant que nous réussissions à obliger le gouvernement à la prolonger pour un an à compter du 31 mars 1974. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les cadres supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants mettent leurs programmes à exécution puisqu'on les a enjoint de le faire; je ne suis pas non plus contre la «gestion par objectif». Mais étant donné la réaction des anciens combattants et leurs associations dans notre pays à la suppression progressive de l'application de la loi, je trouve inacceptable que l'on ait refusé à ces Canadiens les renseignements qui seraient divulgués dans les documents que j'ai demandés. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) n'a cessé de répéter, au cours des mois de débat sur la question, que la loi était devenue inutile, mais aucune raison valable n'a été donnée ni à moi ni aux milliers de vétérans, persuadés qu'on leur refusait les droits accordés par la charte. Ont fait exception à la règle deux ou trois auteurs d'éditoriaux, qui ne savaient même pas de quoi il s'agissait.

Si, en refusant de produire les documents exigés, le gouvernement peut démontrer que la suppression progressive de la loi était dans l'intérêt du pays, qu'il nous en donne la raison en produisant les documents en question. Je suis sûr que s'il le faisait, tous les députés ici seraient heureux de tirer la situation au clair. Les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants seraient heureux de savoir pour pouvoir calmer leurs inquiétudes, vu que le Canada n'a pas fait honneur à ses engagements envers les anciens combattants. Ce pourrait être là l'occasion que nous attendons depuis longtemps et je suis sûr que la motion sera mise aux voix aujourd'hui et adoptée à l'unanimité.

D'après les questions d'aujourd'hui, j'ai compris qu'entre le 1^{er} avril 1974, c'est-à-dire après le délai initial, et la fin janvier 1975, plus de 2,740 anciens combattants ont fait une demande et profitent ou sont sur le point de profiter de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ce qui prouve qu'il valait la peine de prolonger l'application de la loi d'une année. J'espère que pendant les deux mois ou même moins qui restent, il y en aura bien d'autres. En fait, l'opposition a tout à fait raison de demander la prolongation de la loi. Il va encore falloir prendre une décision, car nous n'avons plus que deux mois devant nous avant l'expiration du nouveau délai et je suis certain que les deux ou trois critiques de presse, qui semblent tout savoir sur ce qui se passe dans le pays, essaieront de couler le programme en invoquant l'argent qu'il a fallu dépenser pour traiter les 2,740 demandes reçues.

J'aimerais rappeler à ces soi-disant experts que, et je l'ai déjà dit bien des fois, l'administration chargée d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne coûtera pas un cent de plus. Elle durera au moins jusqu'en 1980 et sans doute, comme on l'a dit, bien au-delà. Les Canadiens n'ont pas dépensé un cent de plus en frais administratifs pour les 2,740 anciens combattants dont on a approuvé la demande. La seule chose qu'ils aient payée, c'est la partie des prêts sur laquelle les anciens combattants bénéficient, je l'admets, d'un taux d'intérêt préférentiel aux frais du gouvernement. Mais, vu tout l'argent qui